



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 28538

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le projet d'arrêté ministériel modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, et plus précisément sur les conséquences de l'application de cet arrêté sur l'avenir de la profession de sage-femme. Les sages-femmes sont formées pendant quatre années après le baccalauréat, à surveiller médicalement toutes les femmes enceintes, à effectuer les accouchements eutociques et à dépister les dystocies susceptibles d'être découvertes. Les sages-femmes ont une approche humaniste de la maternité. Elles sont les témoins de la naissance de la famille dans la relation de soins, de proximité avec la future mère. Leur suivi de la grossesse favorise l'expression de difficultés affectives, relationnelles ou sociales. De plus, cette aide est essentielle dans la prévention des pathologies de la grossesse. Cependant, dans la réalité, les sages-femmes estiment que leurs compétences médicales sont largement sous-utilisées et 88 % d'entre elles considèrent ne pas être reconnues. Ainsi, ce projet d'arrêté ne fait qu'accentuer ce sentiment. En effet, il prévoit la réduction du nombre de séances de préparation à la naissance de 8 à 6, et la diminution de la cotation de la séance passant de 180 à 54 francs. Cette disposition entraînerait une baisse des deux tiers des revenus des sages-femmes libérales, et probablement la fermeture de leur cabinet. Ce projet envisage également la diminution du nombre de visites de surveillance après la naissance (de 30 à 7 jours), et la prescription par un médecin des visites de surveillance à partir du 8e jour après la naissance. Ces deux mesures limiteraient le champ d'action des sages-femmes et conduiraient à la perte de leurs responsabilités médicales. Au-delà des conséquences sur la profession de sage-femme, ce texte aura un impact direct sur les femmes enceintes qui souffriront d'une moins bonne prise en charge pendant et après leur grossesse, et qui exclura certaines femmes (ayant de faibles revenus) de cet accompagnement. Les femmes ont besoin d'être rassurées dans leur capacité d'être mère, à porter leur enfant, à le faire naître et à le nourrir. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les sages-femmes ont un rôle privilégié dans la définition et la mise en oeuvre de la politique périnatale française. Les deux décrets sur la sécurité périnatale du 9 octobre 1998 réaffirment, dans le cadre des réseaux associant tous les professionnels impliqués dans ce domaine, la nécessité de fournir aux femmes enceintes des informations sur l'organisation des soins, d'améliorer le suivi médical, psychologique et social de la grossesse, notamment par les séances de préparation à la naissance et d'assurer une consultation médicale avec un médecin ou une sage-femme de l'équipe obstétricale de la maternité préalablement à l'accouchement. Dans cette logique, un arrêté, en cours de préparation, va permettre aux sages-femmes de jouer pleinement leur rôle de prévention et d'éducation pour la santé auprès des femmes dès le début de la grossesse et plus largement auprès des deux futurs parents. En effet, la première séance de préparation à la naissance serait réalisée sous forme d'un entretien individuel et permettrait ainsi aux sages-femmes d'être des « professionnels référents » pour le déroulement ultérieur de la grossesse. La définition du nombre de séances de préparation à la naissance est en cours de discussion. Cette actualisation de la nomenclature des actes professionnels des sages-femmes

doit faire l'objet à l'automne d'une nouvelle concertation avec les organisations syndicales. Par ailleurs, la notion de prise en charge par les sages-femmes des femmes enceintes ne présentant a priori pas de complication a fait l'objet de nombreux débats au cours de la conférence de consensus organisée les 2 et 3 décembre 1998 par le collège national des gynécologues-obstétriciens français. Il me paraît nécessaire de poursuivre la réflexion sur ce point extrêmement important. Parallèlement, une étude va être menée afin de déterminer pour les années à venir le nombre optimal de sages-femmes nécessaire pour qu'elles puissent assurer l'ensemble des missions qui leur sont confiées. D'ores et déjà, leur nombre à l'entrée des écoles a été augmenté de 10 % pour 1999.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28538

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2310

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5410